

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 7 juin 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un concours externe sur titres et travaux pour le recrutement d'ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale

NOR : INTC2215880A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 7 juin 2022, est autorisée, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un concours externe sur titres et travaux, par spécialité, pour le recrutement d'ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale.

Les candidats pourront s'inscrire, à compter du 1^{er} septembre 2022, en ligne sur le site internet du recrutement de la police nationale : « www.devenir-policier.fr ». Dans ce cas, la date limite de validation des formulaires d'inscription est fixée au 1^{er} octobre 2022, à 18 heures inclus (heure de Paris). Les candidats s'inscrivant en ligne devront impérativement compléter leur inscription en déposant ou en envoyant l'ensemble des pièces composant leur dossier au plus tard le 1^{er} octobre 2022 avant 18 heures (heure de Paris). Tout dossier incomplet sera rejeté.

Les candidats pourront également s'inscrire en remplissant par écrit un dossier d'inscription. La date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers complets dans les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ou les secrétariats généraux pour l'administration de la police est fixée au 1^{er} octobre 2022 (le cachet de la poste faisant foi). Tout dossier incomplet sera rejeté. Les dossiers d'inscription pourront être téléchargés sur les sites internet du recrutement de la police nationale : « www.devenir-policier.fr » ou retirés auprès des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur Nord, Sud-Est, Sud et délégation régionale de Toulouse, Est, Ouest, Sud-Ouest, zone de défense et de sécurité de Paris, des secrétariats généraux pour l'administration de la police nationale de Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie et Polynésie française.

Les fiches de profil de postes seront disponibles sur les sites internet du recrutement de la police nationale : « www.devenir-policier.fr » et auprès des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et des secrétariats généraux pour l'administration de la police nationale.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus soit en consultant le site internet du recrutement de la police nationale, « www.devenir-policier.fr », ou le site intranet de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale, soit en contactant la division de l'organisation des concours et des dispositifs promotionnels à Clermont-Ferrand, ou les directions zonales au recrutement et à la formation de l'Est, d'Ile-de-France, du Nord, de l'Ouest, du Sud, du Sud-Est, du Sud-Ouest et les directions territoriales au recrutement et à la formation d'Antille-Guyane, La Réunion-Mayotte et Nouvelle-Calédonie-Polynésie française.

Les candidats inscrits dans les délais et déclarés admissibles reçoivent par courrier postal ou par voie électronique une convocation nominative indiquant la date, l'heure et le lieu de l'épreuve orale d'admission ainsi que les différentes consignes relatives au bon déroulement de ce recrutement.

Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation au plus tard dix jours francs avant la date de cette épreuve du concours doivent se rapprocher sans délai de la division de l'organisation des concours et des dispositifs promotionnels à Clermont-Ferrand ou du bureau du recrutement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ou du secrétariat général pour l'administration de la police dont ils dépendent géographiquement.

Le défaut de réception des convocations ne pourra engager la responsabilité du service organisateur.

La phase d'admissibilité, consistant en l'examen des dossiers par le jury, se déroulera à compter du lundi 14 novembre 2022.

Une épreuve obligatoire de tests psychotechniques, pour les candidats déclarés admissibles, se déroulera le jeudi 15 décembre 2022, dans les centres d'examen des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) et les secrétariats généraux pour l'administration de la police nationale (SGAP) dont dépendent les candidats. Ces tests auront lieu le 16 décembre 2022 en Nouvelle Calédonie.

La phase d'admission se déroulera à compter du lundi 23 janvier 2023.

Les recrutements auront lieu dans les spécialités suivantes :

- identité judiciaire ;
- biologie ;

- toxicologie ;
- hygiène et sécurité.

Le nombre de postes offerts par spécialités et la composition du jury feront l'objet d'arrêtés ministériels ultérieurs.

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve devront transmettre, jusqu'au 24 octobre 2022 au plus tard, au service organisateur un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.